



COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

INFORMATIONS MUNICIPALES

JUILLET 2019

N° 6

PERMANENCES SECRETARIAT

TARCENAY :

Lundi de 17 h 00 à 19 h 00

Mercredi de 8 h 30 à 11 h 30

Jeudi de 13 h 00 à 16 h 30

Samedi de 8 h 30 à 10 h 30

Tél : 03-81-86-78-88

Mail : mairie.tarcenay@orange.fr

FOUCHERANS :

Mardi de 16 h 30 à 18 h 00

Jeudi de 16 h 30 à 18 h 00

Samedi de 9 h 00 à 11 h 30

Tél : 03-81-86-78-57

Mail : mairie.foucherans25@gmail.com

AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Mardi, Mercredi et Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30

Samedi de 10 h 45 à 11 h 45

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2019

Le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour des points suivants :

- Demande de DETR pour la création d'un nouveau site INTERNET
- Devis « captage »
- Vente terrain rue sur la fontaine

Le Conseil Municipal accepte le rattachement de ces 3 points à l'ordre du jour.

VALIDATION MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le maire présente les résultats de l'analyse faite par le cabinet BEJ suite à l'ouverture des plis de l'appel d'offre réalisé concernant des travaux de voirie rue de Sorbiers, Chemin de Vignes et RD 102.

Montant des offres et délais :

BONNEFOY	COLAS	DROMARD	EUROVIA
134 649,30 € HT	149 453,50 € HT	152 875,00 € HT	149 838,50 € HT
10 SEMAINES	10 SEMAINES	11 SEMAINES	5 SEMAINES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue le marché à l'entreprise BONNEFOY.

ACHAT DE TERRAINS

Le Maire ne prenant pas part au débat ni au vote donne la parole à M. Christophe FAIVRE-PIERRET.

Lors du règlement de la succession de la famille Rossi il y plusieurs années, une division avait été faite par un cabinet de géomètre afin de créer la parcelle ZM 586 située en bordure de la route de Mérey suite à l'enfouissement de réseaux secs et la pose de candélabres. Ces derniers ayant été implantés en lieu et place de la parcelle ZM 586.

Cependant les démarches juridiques n'ont pas été actées à l'époque et il convient de procéder à l'achat et à la signature chez le notaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte donc d'acheter ces terrains d'aisance d'une surface de 45 Ca au prix de 37,50 € le m2.

GARANITE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Jacques Moniotte, Premier Adjoint, présente au Conseil Municipal le fonctionnement de cette mutuelle facultative destinée aux agents de la fonction publique. Cette mutuelle, venant en complément de la mutuelle santé, propose notamment une aide sociale au bénéfice des agents sous forme de maintien de salaire en cas de longue maladie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de prendre à sa charge une partie de la cotisation à cette mutuelle et de verser la somme de 15 € par agent à temps complet soit une moyenne de 40% du montant de la cotisation.

CONSULTATION AMO POUR ETUDE FAISABILITE SALLE POLYVALENTE DE FOUCHERANS

La commune envisageant des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Foucherans, le Département a été sollicité dans le cadre d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Le Maire présente au Conseil Municipal les documents reçus du Département à savoir : le document unique valant acte d'engagement, le règlement des consultations ainsi que la demande de subvention d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble de ces documents.

CONTRATS VISITES PERIODIQUES OBLIGATOIRE SUR ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)

En l'absence de JP MASSON, le Maire nous présente le dossier préparé par ce dernier :

Les ERP sont soumis à une réglementation spécifique. Ces règles concernent aussi bien les aspects d'accessibilité que les contraintes incendies à mettre en place pour garantir la sécurité de tous les publics. Ils sont soumis à des contrôles et des vérifications techniques réglementés qui doivent être réalisés par des organismes agréés. La commune de Foucherans avait déjà un contrat avec la société APAVE, le Maire propose de renouveler les contrats pour la commune nouvelle :

Type de contrôle	Etablissement concerné	Montant du contrat TTC
Vérification triennale Système de Sécurité Incendie (SSI)	Gîte-Musée de FOUCHERANS	252 € 00
Vérification annuelle Gaz +Alarme	Salle Polyvalente de FOUCHERANS	108 € 00
Vérification annuelle Electricité	Salle polyvalente, musée - Gîte et église de FOUCHERANS Salle des fêtes et église de TARCENAY	1 194 € 00
Vérification annuelle Chaufferie et alarme	Salle des fêtes de TARCENAY	108 € 00
Vérification annuelle de l'aire de jeux	TARCENAY	228 € 00
Vérification annuelle de l'aire de jeux	FOUCHERANS	252 € la 1ère visite 204 € pour les suivantes
Vérification annuelle des équipements sportifs	City stade de TARCENAY	132 € 00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat avec APAVE.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SATE (SOCIETE D'ASSISTANCE TECHNIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT)

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec cet organisme du département qui nous assiste dans le traitement des dossiers liés à l'assainissement, gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Le cout annuel lié au nombre d'habitants s'élève à 456€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

CHOIX ENTREPRISE POUR CREATION SITE INTERNET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Isabelle LEFEBVRE, Adjointe au Maire, fait un compte rendu du travail effectué par la commission communication pour la création d'un nouveau site Internet pour la commune de Tarcenay-Foucherans. Après établissement d'un cahier des charges, quatre entreprises ont été consultées :

ENTREPRISE	TARIF HT	MISE EN PLACE NORME RGAA	TOTAL HT
KOREDGE	6 790,00 €	1 850,00 €	8 640,00 €
IKUZO	6 252,00 €	NC	
SINFONEA	NON REPONDU		
ENP VALLET	N'a pas souhaité répondre		

RGAA: RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL D'ACCESSIBILITÉ POUR LES ADMINISTRATIONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le choix de l'entreprise KOREDGE et autorise le Maire à déposer un dossier de subvention correspondant.

DEVIS ACCESSIBILITE SALLE POLYVALENTE DE TARCENAY

Patrice Pretot, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 3850 € de la société Gigouley relatif à la création d'une plateforme devant la porte de la salle des fêtes pour favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de subvention correspondant.

DEVIS RESTAURATION TABLEAUX EGLISE DE TARCENAY

Patrice Pretot, Adjoint au Maire, nous présente les devis de deux entreprises qui ont été sollicitées pour la rénovation de deux toiles anciennes et de valeurs situées dans l'église de Tarcenay :

- ENP CRETIN GIRARD : 2 500 €
- Sté A-R-T : 4 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de l'ENP CRETIN GIRARD Nicolas CRETIN ne prend pas part au débat et au vote ;

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX : POIDS PUBLIC TARCENAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour le démontage et remontage du poids public du village de Tarcenay

DEVIS CAPTAGE

Nicolas Demoly, Adjoint au Maire, explique que suite au travail entrepris par Xavier Roussel pour la réhabilitation de 2 sources de Tarcenay situées au lieu-dit Boulmard et La Gouleuse et afin de parachever la mise en valeur de ce patrimoine, un devis d'un montant de 1298 € HT a été établi par la Métallerie ALLEMAND, installée à Ornans, pour fabriquer et poser des portes métalliques sur ces ouvrages (faisant figurer les dates d'édification et de restauration).

La commune tient à remercier Xavier ROUSSEL et le collectif « les Pieds sur Terre » pour le travail bénévole de restauration de ces deux captages et pour les recherches effectuées aux archives départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis.

VENTE DE TERRAIN RUE SUR LA FONTAINE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération relative à la vente de la parcelle rue sur la Fontaine était postérieure au déclassement du dit terrain du domaine public et demande au conseil de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Soirée d'information et d'échanges sur la forêt communale :

A l'initiative de la commission forêt-environnement, **une soirée d'information et d'échanges se tiendra le vendredi 20 septembre à 20h30 à la Salle des Fêtes de Tarcenay, sur le thème « la forêt communale et ses différentes fonctions ».**

Tous les habitants de la commune nouvelle sont conviés qu'ils soient usagers de la forêt (affouagiste, chasseurs, promeneurs, ...) ou simplement intéressés. Différents interlocuteurs (ONF, Communes Forestières, élus) répondront à vos questions après la diffusion du film « la forêt au fil du temps » élaboré par les Communes Forestières.

➤ **Gestion de la Zone Humide de Tarcenay :**

La fédération des Chasseurs du Doubs est en charge de l'animation du programme de gestion REZO qui porte sur diverses zones humides du département dont celle située dans la plaine de Tarcenay, de part et d'autre de la RD67. Dans ce cadre, elle prend contact avec les propriétaires concernés afin d'obtenir des accords de gestion. Certains propriétaires désirant céder leurs parcelles à la commune, le Conseil Municipal a souhaité définir le cadre tarifaire des acquisitions foncières à venir dans le contexte de ce plan de gestion écologique.

Ainsi, la commune a retenu une valeur de 0,20 € /m² pour les terrains ouverts, sans valeur agronomique. Le cas échéant, les boisements en place feront l'objet d'une estimation par l'ONF.

INFORMATIONS GENERALES

🔗 **Fermeture secrétariat de mairie - Foucherans**

Pendant la période du 5 août au 24 août 2019, le secrétariat de mairie sera fermé.

🔗 **Arrêté préfectoral portant restriction provisoire des usages de l'eau :** Ci-joint une plaquette explicative des mesures de restriction

Vous trouverez des précisions d'information à l'adresse suivante sur le site internet de la préfecture du Doubs :

<http://www.doubs.gouv.fr/Actualites/Actualites-2019/Secheresse-niveau-1-Restrictions-d-usage-de-l-eau-dans-tout-le-departement>

🔗 **Avis d'impôts 2019 : Message de la Direction Générale des Finances Publiques :** voir information ci-jointe

🔗 **Centre Aqua-ludique Nautiloue à Ornans :** information été 2019

CENTRE AQUA-LUDIQUE À ORNANS

Bassins intérieurs et extérieurs*
Espace détente (sauna, hammam, jacuzzi)

OUVERT TOUS LES JOURS SANS INTERRUPTION
de 11h30 à 19h
du 5 juillet au 1^{er} septembre

Les extérieurs sont ouverts si les conditions météorologiques le permettent. **Évacuation des bassins 20 minutes avant la fermeture.**

- Cours d'aquabiking (sur réservation). Tarif 12€ la séance, les lundis de 19h à 19h45 et les samedis de 10h30 à 11h15 du 8 juillet au 24 août.
- Mini-stages de Natation enfant débutant ou perfectionnement. Tarif 70€ (5 cours), de 10h30 à 11h15 du 8 juillet au 23 août. Sur réservation.

Du 5 juillet au 1^{er} septembre : tarif réduit à partir de 17h30
entrée simple enfant 2,50 € / adulte 3 €

Tarifs été à partir du 5 juillet.

UNE GRIGNOTERIE (restauration) est à votre disposition à l'intérieur de NAUTILOUE

Centre aqua-ludique NAUTILOUE de la Communauté de Communes Loue Lison
Allée de la Tour de Peitz - 25290 ORNANS - 03 81 57 58 59 - www.nautiloue.fr

SIMPLIFIEZ LE PAIEMENT DE VOS IMPÔTS !

1. Le paiement dématérialisé des impôts locaux devient progressivement obligatoire

En 2019, vous êtes concernés si le montant de votre impôt est supérieur à 300 €.

3 solutions de paiement s'offrent à vous :

- Le paiement direct en ligne sur le site impots.gouv.fr, formule rapide et sans engagement ;
- le prélèvement automatique à l'échéance ;
- ou le prélèvement mensuel.

N'attendez plus : optez pour des solutions de paiement **simples, pratiques et sécurisées.**

2. Des modalités de paiement particulières pour s'acquitter du solde des impôts sur le revenu 2018

Si à la suite de la première année de mise en œuvre du prélèvement à la source, il vous reste un solde à payer au titre de l'impôt sur les revenus perçus en 2018 vous devez : **régler en une seule fois par paiement en ligne ou si vous recevez un avis papier avec le TIP correspondant.**

Attention : sans démarche de votre part aucun prélèvement automatique ne sera effectué pour le paiement de ce solde.

Une question ? **L'administration fiscale reste votre interlocuteur unique.** Vous pouvez :

- appeler le 0809 401 401 (Service gratuit + prix appel) ;
- consultez le site : www.prelevementalasource.gouv.fr ;
- envoyez un message à partir de votre espace Particulier sur www.impots.gouv.fr.

3. La poursuite de la réforme nationale de la taxe d'habitation sur les résidences principales

En 2019, le montant de la taxe d'habitation des usagers bénéficiaires de la réforme baisse de 65 %. En 2020, ces usagers ne paieront plus la taxe d'habitation.

Les contribuables mensualisés qui bénéficient de la réforme devront effectuer eux-mêmes la modulation à la baisse de leurs mensualités dans leur espace particulier ou en contactant leur centre de prélèvement service :

par téléphone au 0810 012 010 ou par messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr.

Un simulateur est à disposition sur www.impots.gouv.fr. Il permettra au usager de vérifier s'ils sont éligibles ou non à la réforme.

Attention : la contribution à l'audiovisuel public n'est pas concernée par la réforme.

Rappel des bons gestes

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables.

Nous devons éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples nous pouvons réduire notre consommation de 30%



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux baigns



Installez des équipements sanitaires économes en eau

Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et votre jardin

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses



Le Doubs à Villers le Lac (10/2018)

Pour en savoir plus



La Préfecture du Doubs

La Direction Départementale des Territoires

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT
www.afbiodiversite.fr

eaufrance
Service public d'information sur l'eau
www.eaufrance.fr

Les sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse:

www.doubs.gouv.fr

propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale du Doubs
Service Eau, Risques Nature & Forêt – Police de l'Eau
6, rue Roussillon - BP 1169
25003 BESANCON CEDEX
Téléphone : 03.81.65.69.44
Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

Alerte sécheresse



Le Doubs à Villers le Lac (10/2018)

En période de sécheresse l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.



Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES



NETTOYAGES



PISCINES



Vidanges et remplissages

privées

ouvertes au public

ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions



Interdits
entre 8h et 20h



Interdits
entre 8h et 20h

Autorisés

Autorisés



Interdits
hors stations

Autorisés



Interdits
sauf pour les terres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours et remise à niveau pour la sécurité

Pas de restrictions particulières

ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints



Interdits
sauf potagers privés entre 20h et 8h



Interdits
sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine)



Interdits
sauf dérogation sanitaire



Interdits
sauf dérogation sanitaire



Interdits
hors stations économiques (HP / recyclage)



Interdits
Sauf impératifs sanitaires



Interdits
sauf pour les terres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours et remise à niveau pour la sécurité

Soumises à autorisation

CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.



Interdits
sauf potagers privés entre 20h et 8h sur réserves d'eau



Interdits



Interdits
sauf dérogation sanitaire



Interdits
sauf dérogation sanitaire



Interdits
hors stations qui ne seront ouvertes que sur une file



Interdits
sauf impératifs sanitaires



Interdiction totale de remplissage



Soumises à autorisation

CRISE RENFORCÉE (Niveau 4)

Des difficultés généralisées ou des menaces graves pèsent sur l'alimentation en eau potable de secteurs entiers du département. L'arrêt complet des usages non prioritaires est imposé par période de 15 jours et sur des zones géographiques particulières (chantiers et autres activités, tous arrosages et lavages, manifestations...).



FONTAINES d'agrément
Fermées pour tous niveaux



INDUSTRIE

Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte



ATTENTION

Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



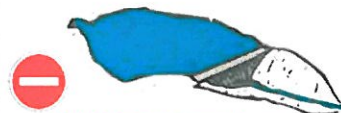
Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT.

ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

PLANS D'EAU



Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux